

**ARRETE N°AP2023/281****OBJET : DELEGATION DONNEE A MONSIEUR ERIC CESARI, 5^{EME} VICE-PRESIDENT, POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPTB**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre,

Vu le procès-verbal et la délibération 2020/07/09/01 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2023/02/14/01 portant sur la convention de partenariat entre la métropole du Grand Paris et Seine Grands Lacs,

Vu la convention de partenariat entre la métropole du Grand Paris et Seine Grands Lacs,

Vu l'arrêté n°AP2022-255 portant délégation de fonctions donnée à Monsieur Éric CESARI, 5^{ème} Vice-président de la métropole du Grand Paris,

Considérant que conformément à la délibération du Bureau métropolitain n°BM2023/02/14/01 relative à la convention de partenariat entre la métropole du Grand Paris et Seine Grands Lacs, un représentant de la métropole du Grand Paris peut être désigné pour signer la convention,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Éric CESARI, 5^{ème} Vice-président de la métropole du Grand Paris, pour la signature de la convention de partenariat entre la métropole du Grand Paris et Seine Grands Lacs.

ARTICLE 2 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le **22 JUIN 2023**

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil- Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.